

EMISSIONS ET COTATIONS**VALEURS FRANÇAISES****BONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES****ATARI**

Société anonyme au capital de 2 304 087,55 euros.
Siège social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris
341 699 106 R.C.S. Paris.

Avis aux porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Atari à échéance 17 février 2020 (ISIN FR0012395663)

(les « OCEANE 2020 »)

Remboursement anticipé des OCEANE 2020 en circulation

Les porteurs d'OCEANE 2020 de la société Atari (« **la Société** ») venant à échéance le 17 février 2020 sont informés que, conformément au premier paragraphe de l'article 4.1.8.1.3 « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société » de la note d'opération en date du 15 décembre 2014 ayant obtenu le visa n° 14-646 de l'Autorité des marchés financiers (la « **Note d'Opération** »), la Société a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des OCEANE 2020 restant en circulation le 2 mars 2018.

Le remboursement des OCEANE 2020 restant en circulation aura lieu le 2 mars 2018 au pair soit 0,35 €, majoré des intérêts courus jusqu'à la date effective du remboursement anticipé, soit un Prix de Remboursement Anticipé de 0,4360 € par OCEANE.

Le Prix de Remboursement Anticipé est payable uniquement en actions nouvelles. Le nombre d'actions de la Société remises au titre du paiement du Prix de Remboursement Anticipé est égal au montant du Prix de Remboursement Anticipé divisé par la Moyenne (telle que définie dans le contrat d'émission), sous réserve des stipulations ci-après relatives au règlement des rompus. La Moyenne au 25 janvier 2018 s'établit à **0,4655 euros** par action ordinaire Atari SA. Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la Société remettra le nombre d'actions inférieur et versera, pour chaque Obligataire, un complément en numéraire égal à la fraction d'action non remise multipliée par la Moyenne. Ce calcul et ce paiement seront faits pour chaque porteur obligataire et non pour chaque OCEANE.

Il est rappelé que les porteurs OCEANE 2020 conservent la faculté d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions, à tout moment jusqu'à l'issue du septième jour ouvré précédant la date de remboursement effectif, soit jusqu'au 21 février 2018 (au plus tard à 17h00, heure de Paris), à raison de 1,014 action ATARI pour 1 OCEANE 2020.

CACEIS Corporate Trust assurera la centralisation des opérations d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions : **CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.**

1800143